

RÈGLEMENT (CEE) N° 2318/90 DE LA COMMISSION**du 6 août 1990****relatif à diverses livraisons de céréales au titre de l'aide alimentaire**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1930/90 ⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),

considérant que le règlement (CEE) n° 1420/87 du Conseil, du 21 mai 1987, fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 3972/86 concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽³⁾, établit la liste des pays et organismes susceptibles de faire l'objet des actions d'aide et détermine les critères généraux relatifs au transport de l'aide alimentaire au-delà du stade fob ;

considérant que, suite à plusieurs décisions relatives à l'allocation d'aide alimentaire, la Commission a alloué à certains pays et organismes bénéficiaires 64 790,711 tonnes de céréales ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à ces fournitures suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 2200/87 de la Commission, du 8 juillet 1987, portant modalités générales de mobilisation dans la Communauté de produits à fournir au titre de l'aide alimentaire commu-

nautaire ⁽⁴⁾ ; qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de fourniture ainsi que la procédure à suivre pour déterminer les frais qui en résultent,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Il est procédé, au titre de l'aide alimentaire communautaire, à la mobilisation dans la Communauté de céréales, en vue de fournitures aux bénéficiaires indiqués en annexe, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 2200/87 et aux conditions figurant aux annexes. L'attribution des fournitures est opérée par voie d'adjudication.

L'adjudicataire est réputé avoir pris connaissance de toutes les conditions générales et particulières applicables et les avoir acceptées. Toute autre condition ou réserve contenue dans son offre est réputée non écrite.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 août 1990.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 174 du 7. 7. 1990, p. 6.

⁽³⁾ JO n° L 136 du 26. 5. 1987, p. 1.

⁽⁴⁾ JO n° L 204 du 25. 7. 1987, p. 1.

ANNEXE I

LOT A

1. Action n° (1): 408/90.
2. Programme: 1990.
3. Bénéficiaire: World Food Programme, via Cristoforo Colombo 426, I-00145 Rome (téléc: 626675 WFP I).
4. Représentant du bénéficiaire (2): voir JO n° C 103 du 16. 4. 1987.
5. Lieu ou pays de destination: Tunisie.
6. Produit à mobiliser: froment dur.
7. Caractéristiques et qualité de la marchandise (3): voir liste publiée au JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 3 (sous IIA.2).
8. Quantité totale: 15 000 tonnes.
9. Nombre de lots: 1.
10. Conditionnement et marquage: en vrac.
11. Mode de mobilisation du produit: marché communautaire.
12. Stade de livraison: rendu port d'embarquement — fob arrimé (7).
13. Port d'embarquement: —
14. Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire: —
15. Port de débarquement: —
16. Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement: —
17. Période de mise à disposition au port d'embarquement: du 15. 9 au 15. 10. 1990.
18. Date limite pour la fourniture: —
19. Procédure pour déterminer les frais de fourniture: adjudication.
20. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres: le 21. 8. 1990, à 12 heures.
21. En cas de seconde présentation des offres:
 - a) date de l'expiration du délai de soumission: le 4. 9. 1990, à 12 heures;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement: du 1^{er} au 31. 10. 1990;
 - c) date limite pour la fourniture: —
22. Montant de la garantie d'adjudication: 5 écus par tonne.
23. Montant de la garantie de livraison: 10 % du montant de l'offre libellée en écus.
24. Adresse pour l'envoi des offres (8):

Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de Monsieur N. Arend,
bâtiment « Loi 120 », bureau 7/58,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles
(téléc: AGREC 22037 B ou 25670 B).
25. Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire (9): restitution applicable le 27. 7. 1990 fixée par le règlement (CEE) n° 1810/90 de la Commission (JO n° L 167 du 30. 6. 1990, p. 37).

LOTS B et C

1. **Actions n°s** (1) : 31/90 et 583/90 (lot B), 566/90 (lot C).
2. **Programme** : 1989 (31/90) et 1990 (583/90, 566/90).
3. **Bénéficiaire** : PAM, World Food Programme, via Cristoforo Colombo 426, I-00145 Rome (téléx : 626675 WFP I).
4. **Représentant du bénéficiaire** (2) : voir JO n° C 103 du 16. 4. 1987.
5. **Lieu ou pays de destination** : voir annexe II.
6. **Produit à mobiliser** : froment tendre.
7. **Caractéristiques et qualité de la marchandise** (3) : voir liste publiée au JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 3 (sous II. A. 1).
8. **Quantité totale** : 17 607,711 tonnes.
9. **Nombre de lots** : 2 (lot B : 12 807,711 tonnes ; lot C : 4 800 tonnes).
10. **Conditionnement** : en vrac et
 - lot B : 269 000 sacs de jute neufs, vides, d'un poids minimal de 600 grammes, d'une capacité de 50 kilogrammes, et 150 aiguilles et le fil nécessaire (2 m/sac),
 - lot C : 100 800 sacs de jute neufs, vides, d'un poids minimal de 600 grammes, d'une capacité de 50 kilogrammes, et 50 aiguilles et le fil nécessaire (2 m/sac).Inscription sur les sacs (par marquage, avec des lettres de 5 centimètres de hauteur minimale) : voir annexe II.
11. **Mode de mobilisation du produit** : marché communautaire.
12. **Stade de livraison** : rendu port d'embarquement — fob arrimé (7).
13. **Port d'embarquement** : —
14. **Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire** : —
15. **Port de débarquement** : —
16. **Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement** : —
17. **Période de mise à disposition au port d'embarquement** : du 15. 9 au 15. 10. 1990.
18. **Date limite pour la fourniture** : —
19. **Procédure pour déterminer les frais de fourniture** : adjudication.
20. **Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres** : le 21. 8. 1990, à 12 heures.
21. **En cas de seconde présentation des offres** :
 - a) date de l'expiration du délai de soumission : le 4. 9. 1990, à 12 heures ;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement : du 1^{er} au 31. 10. 1990 ;
 - c) date limite pour la fourniture : —
22. **Montant de la garantie d'adjudication** : 5 écus par tonne.
23. **Montant de la garantie de livraison** : 10 % du montant de l'offre libellée en écus.
24. **Adresse pour l'envoi des offres** (8) :

Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de Monsieur N. Arend,
bâtiment « Loi 120 », bureau 7/58,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles
(téléx : AGREC 22037 B ou 25670 B).
25. **Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire** (9) : restitution applicable le 27. 7. 1990, fixée par le règlement (CEE) n° 1810/90 de la Commission (JO n° L 167 du 30. 6. 1990, p. 37).

LOTS D, E et F

1. **Actions n° (¹):** voir annexe II.
2. **Programme :** 1990.
3. **Bénéficiaire :** PAM, World Food Programme, via Cristoforo Colombo 426, I-00145 Rome (téléx : 626675 WFP I).
4. **Représentant du bénéficiaire (²):** voir JO n° C 103 du 16. 4. 1987.
5. **Lieu ou pays de destination :** voir annexe II.
6. **Produit à mobiliser :** froment tendre.
7. **Caractéristiques et qualité de la marchandise (³):** voir liste publiée au JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 3 (sous II. A. 1).
8. **Quantité totale :** 10 183 tonnes.
9. **Nombre de lots :** 3 (lot D : 2 760 tonnes ; lot E : 3 753 tonnes ; lot F : 3 670 tonnes).
10. **Conditionnement et marquage (⁴):** voir la liste publiée au JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 3 [sous II. B. 1. c]
Inscription sur les sacs (par marquage, avec des lettres de 5 centimètres de hauteur minimale): voir annexe II.
11. **Mode de mobilisation du produit :** marché communautaire.
12. **Stade de livraison :** rendu port d'embarquement — fob arrimé (⁵).
13. **Port d'embarquement :** —
14. **Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire :** —
15. **Port de débarquement :** —
16. **Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement :** —
17. **Période de mise à disposition au port d'embarquement :** du 15. 9 au 15. 10. 1990.
18. **Date limite pour la fourniture :** —
19. **Procédure pour déterminer les frais de fourniture :** adjudication.
20. **Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres :** le 21. 8. 1990, à 12 heures.
21. **En cas de seconde présentation des offres :**
 - a) date de l'expiration du délai de soumission : le 4. 9. 1990, à 12 heures ;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement : du 1^{er} au 31. 10. 1990 ;
 - c) date limite pour la fourniture : —
22. **Montant de la garantie d'adjudication :** 5 écus par tonne.
23. **Montant de la garantie de livraison :** 10 % du montant de l'offre libellée en écus.
24. **Adresse pour l'envoi des offres (⁶):**

Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de Monsieur N. Arend,
bâtiment « Loi 120 », bureau 7/58,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles
(téléx : AGREC 22037 B ou 25670 B).
25. **Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire (⁷):** restitution applicable le 27. 7. 1990, fixée par le règlement (CEE) n° 1810/90 de la Commission (JO n° L 167 du 30. 6. 1990, p. 37).

LOT G

1. Action n° (1) : 563/90 et 564/90.
2. Programme : 1990.
3. Bénéficiaire : PAM, World Food Programme, via Cristoforo Colombo 426, I-00145 Rome (téléx : 626675 WFP I).
4. Représentant du bénéficiaire (2) : voir JO n° C 103 du 16. 4. 1987.
5. Lieu ou pays de destination : Chine.
6. Produit à mobiliser : froment tendre.
7. Caractéristiques et qualité de la marchandise (3) : voir liste publiée au JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 3 (sous IIA.1).
8. Quantité totale : 19 000 tonnes.
9. Nombre de lots : 1 (en deux parties : G1 : 4 000 tonnes ; G2 : 15 000 tonnes).
10. Conditionnement : en vrac.
11. Mode de mobilisation du produit : marché communautaire.
12. Stade de livraison : rendu port d'embarquement — fob arrimé (7).
13. Port d'embarquement : —
14. Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire : —
15. Port de débarquement : —
16. Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement : —
17. Période de mise à disposition au port d'embarquement : du 15. 9. au 15. 10. 1990.
18. Date limite pour la fourniture : —
19. Procédure pour déterminer les frais de fourniture : adjudication.
20. Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres : le 21. 8. 1990, à 12 heures.
21. En cas de seconde présentation des offres :
 - a) date de l'expiration du délai de soumission : le 4. 9. 1990, à 12 heures ;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement : du 1^{er} au 31. 10. 1990 ;
 - c) date limite pour la fourniture : —
22. Montant de la garantie d'adjudication : 5 écus par tonne.
23. Montant de la garantie de livraison : 10 % du montant de l'offre libellée en écus.
24. Adresse pour l'envoi des offres (8) :

Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de Monsieur N. Arend,
bâtiment « Loi 120 », bureau 7/58,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles
(téléx : AGREC 22037 B ou 25670 B).
25. Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire (9) : restitution applicable le 27. 7. 1990, fixée par le règlement (CEE) n° 1810/90 de la Commission (JO n° L 167 du 30. 6. 1990, p. 37).

LOT H

1. **Action n° (¹):** 612/90.
2. **Programme :** 1989.
3. **Bénéficiaire :** Mauritanie.
4. **Représentant du bénéficiaire (²):** Commissariat à la sécurité alimentaire, boîte postale 377, Nouakchott (tél. : 514 58), à l'attention de M. le commissaire à la sécurité alimentaire.
5. **Lieu ou pays de destination :** Mauritanie.
6. **Produit à mobiliser :** froment tendre.
7. **Caractéristiques et qualité de la marchandise (³):** voir liste publiée au JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 3 (sous II. A. 1).
8. **Quantité totale :** 3 000 tonnes.
9. **Nombre de lots :** 1.
10. **Conditionnement et marquage (⁴):** voir liste publiée au JO n° C 216 du 14. 8. 1987, p. 3 (sous II. B. 1. a).
Inscriptions sur les sacs (par marquage avec des lettres de 5 centimètres de hauteur minimale):
« ACTION N° 612/90 / FROMENT TENDRE / DON DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ».
11. **Mode de mobilisation du produit :** marché communautaire.
12. **Stade de livraison :** rendu port de débarquement — débarqué.
13. **Port d'embarquement :** —
14. **Port de débarquement indiqué par le bénéficiaire :** —
15. **Port de débarquement :** Nouakchott.
16. **Adresse du magasin et, le cas échéant, port de débarquement :** —
17. **Période de mise à disposition au port d'embarquement en cas d'attribution de la fourniture au stade port d'embarquement :** du 5 au 20. 9. 1990.
18. **Date limite pour la fourniture :** le 31. 10. 1990.
19. **Procédure pour déterminer les frais de fourniture :** adjudication.
20. **Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres :** le 21. 8. 1990, à 12 heures.
21. **En cas de seconde présentation des offres :**
 - a) date de l'expiration du délai de soumission: le 4. 9. 1990, à 12 heures ;
 - b) période de mise à disposition au port d'embarquement en cas d'attribution de la fourniture au stade port d'embarquement : du 20. 9 au 5. 10. 1990 ;
 - c) date limite pour la fourniture : le 15. 11. 1990.
22. **Montant de la garantie d'adjudication :** 5 écus par tonne.
23. **Montant de la garantie de livraison :** 10 % du montant de l'offre libellée en écus.
24. **Adresse pour l'envoi des offres (⁵):**
Bureau de l'aide alimentaire,
à l'attention de M. N. Arend,
bâtiment « Loi 120 », bureau 7/58,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles
(téléx : AGREC 22037 B ou 25670 B).
25. **Restitution applicable sur demande de l'adjudicataire (⁶):** restitution applicable le 27. 7. 1990, fixée par le règlement (CEE) n° 1810/90 de la Commission (JO n° L 167 du 30. 6. 1990, p. 37).

Notes

- (1) Le numéro de l'action est à rappeler dans toute correspondance.
- (2) Délégué de la Commission à contacter par l'adjudicataire : voir liste publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 227 du 7 septembre 1985, page 4.
- (3) L'adjudicataire délivre au bénéficiaire un certificat émanant d'une instance officielle et certifiant que, pour le produit à livrer, les normes en vigueur, relatives à la radiation nucléaire, ne sont pas dépassées dans l'État membre concerné.

Le certificat de radioactivité doit indiquer la teneur en césium 134 et 137.

L'adjudicataire transmet au bénéficiaire ou à son représentant, lors de la livraison, les documents suivants :

- certificat d'origine,
- certificat phytosanitaire.

- (4) En vue d'un éventuel réensachage, l'adjudicataire devra fournir 2 % de sacs vides, de la même qualité que ceux contenant la marchandise, avec l'inscription suivie d'un R majuscule.
- (5) Afin de ne pas encombrer le télex, les soumissionnaires sont priés de fournir, avant la date et l'heure fixées au point 20 de la présente annexe, la preuve de la constitution de la garantie d'adjudication visée à l'article 7 paragraphe 4 point a) du règlement (CEE) n° 2200/87, de préférence :
- soit par porteur au bureau visé au point 24 de la présente annexe,
 - soit par télécopieur à un des numéros suivants à Bruxelles :
 - 235 01 32,
 - 236 10 97,
 - 235 01 30,
 - 236 20 05.
- (6) Le règlement (CEE) n° 2330/87 de la Commission (JO n° L 210 du 1. 8. 1987, p. 56), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2226/89 (JO n° L 214 du 24. 7. 1989, p. 10), est applicable en ce qui concerne la restitution à l'exportation et, le cas échéant, les montants compensatoires monétaires et « adhésion », le taux représentatif et le coefficient monétaire. La date visée à l'article 2 du règlement précité est celle figurant au point 25 de la présente annexe.
- (7) Par dérogation aux articles 7 paragraphe 3 point f) et 13 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 2200/87, le prix offert doit inclure les frais de chargement et d'arrimage. La responsabilité des opérations de chargement et d'arrimage incombe à l'adjudicataire.

ANEXO II — BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II — ANEXO II

Designación del lote Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός της παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij Designação do lote	Cantidad total del lote (en toneladas) Totalmængde (tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα της παρτίδας (σε τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton) Quantidade total (em toneladas)	Cantidades parciales (en toneladas) Delmængde (tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σε τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton) Quantidades parciais (em toneladas)	Beneficiario Modtager Empfänger Δικαιούχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde Beneficiário	País destinatario Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμού Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland País destinatário	Inscripción en el embalaje Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ένδειξη επί της συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking Inscrição na embalagem
B	12 807,711	12 611	PAM	Ethiopia	Action No 31/90 / Ethiopia / 0418701 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Assab
		196,711	PAM	Ethiopia	Action No 583/90 / Ethiopia / 0417600 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Assab
C	4 800	4 800	PAM	Uganda	Action No 566/90 / Uganda / 0241702 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Uganda
D	2 760	260	PAM	Egypt	Action No 555/90 / Egypt / 0259400 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Alexandria
		1 500	PAM	Egypt	Action No 556/90 / Egypt / 0249902 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Alexandria
		1 000	PAM	Egypt	Action No 557/90 / Egypt / 0321400 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Alexandria
E	3 753	350	PAM	Yemen PDR	Action No 558/90 / Yemen / 0258001 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Aden
		503	PAM	Yemen PDR	Action No 559/90 / Yemen / 0245302 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Aden
		2 900	PAM	Yemen PDR	Action No 560/90 / Yemen / 0344200 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Aden
F	3 670	1 880	PAM	Kenya	Action No 561/90 / Kenya / 0393500 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Mombasa
		1 790	PAM	Kenya	Action No 562/90 / Kenya / 0266901 / Wheat / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme / Mombasa